

Délibération du 28 mars 2025

délibération

N° 2025-21 C

objet

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'analyses de compost et de produits dérivés

- Date de convocation : le 21 mars 2025
- Date de publication : le 4 avril 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 21 mars 2025 s'est réuni le 28 mars 2025 à 14 h 30 à l'UVETD, 336 rue de Chantabord à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 23, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Jean-Marc DRIVET donne pouvoir de vote à Yves GRANGE

François CHEMIN donne pouvoir de vote à Laurence BOIRON

EXCUSES : 11

BRUN Pierre
JOLY Max
FABRE Maryse
SARTORI Walter
GIRAUD Murielle
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
MAITRE Florian
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
CHEMIN François
SIMON Christian

ABSENTS : 8

LEOUTRE Jean-Marc
RUFFIER-LANCHE René
GUIGUE Thibaut
THEVENON Raphaël
ROUGEAUX Jean-Pierre
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 20

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
GRILLAUD Laurent
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
BARBIER Marie-Claire
CARDE Daniel
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
BRUNIER Thierry
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
VARESANO José
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 3

FANTIN Philippe
REYNAUD Claude
VIBERT Christian

Délibération du 28 mars 2025

délibération

N°2025-21 C

objet

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'analyses de compost et de produits dérivés

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-Président en charge des biodéchets, rappelle que CompostPlus, association créée en 2011, est un réseau national d'échanges qui rassemble élus et techniciens de collectivités engagées dans la filière de valorisation des biodéchets.

La norme NFU 44-051 « Amendements organiques – Dénominations, spécifications et Marquages » impose aux producteurs de composts de faire réaliser un certain nombre d'analyses agro-environnementales par des laboratoires spécialisés (valeur agronomique, éléments traces métalliques, critères microbiologiques, ...).

Ainsi, afin d'optimiser les coûts des analyses de composts, il est proposé d'adhérer à un groupement de commande coordonné par le réseau CompostPlus. La durée d'adhésion à ce groupement est fixée à un an, renouvelable deux fois (durée maximale de trois ans).

Le coordonnateur du groupement est le Smictom des Pays de Vilaine. Il lui incombe de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection aux fins d'attribuer le marché.

Les services du Smictom des Pays de Vilaine assureront la préparation, le lancement et le suivi de la consultation. Le Smictom des Pays de Vilaine prend en charge la passation du marché après validation par chacun des membres du groupement du contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE). L'attribution du marché donnera lieu à la signature par le Smictom des Pays de Vilaine d'un acte d'engagement unique pour tous les membres du groupement.

Le groupement est constitué en vue de l'achat d'analyses de composts, bois de paillage, broyats, granulats et plaquettes bois énergie, issus de la valorisation des déchets ménagers.

Le marché se compose d'un lot unique portant sur l'achat d'analyses de composts et de produits dérivés. Un seul attributaire sera retenu par le groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;

Article 2 : décide de l'adhésion de Savoie Déchets au groupement de commandes pour l'achat d'analyses de composts, de produits dérivés et de plaquettes bois énergie

Article 3 : autorise la Présidente à signer la convention constitutive du groupement, à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVEISE



Déchets